

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 10/128 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « GFCOA VOLLEY-BALL » ET ADOPTANT LA CONVENTION CORRESPONDANTE

---

#### SEANCE DU 28 JUILLET 2010

L'An deux mille dix et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme GIOVANNINI Fabienne  
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine  
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone  
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme NATALI Anne-Marie  
M. SANTINI Ange à M. FRANCISCI Marcel  
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea  
M. SINDALI Antoine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
M. SUZZONI Etienne à Mme RUGGERI Nathalie  
M. TALAMONI Jean-Guy à M. BENEDETTI Paul-Félix  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le Code du Sport et notamment ses articles L. 113.2, L. 121.1, L. 121.2, L. 122.1 et suivants, R. 113.1 à R. 113.5, R. 122.1 et suivants, R. 122.8 et suivants, R. 411-22,
- VU** le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** la délibération n° 09/257 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2010 portant vote du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2010,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'attribution à l'association « GFCOA VOLLEY-BALL » d'une contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de la saison sportive 2010/2011.

**ARTICLE 2 :**

**DIT** que cette contribution financière s'établira à un montant de **209 000 €** pour la saison sportive 2010/2011 et que celle-ci fera l'objet de deux versements :

- un premier acompte de 104 500 € à la notification de la convention ;
- un second versement de 104 500 € lors du vote du BP 2011.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** la convention correspondante à conclure entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association « GFCOA VOLLEY-BALL » telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération, et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer.

**ARTICLE 4 :**

**DIT** que la subvention ainsi attribuée sera imputée sur la ligne budgétaire suivante du Budget Primitif 2010 de la Collectivité Territoriale de Corse : Chapitre 933 ; Fonction 32 ; Compte 6574 ; Programme 4211F (Sport).

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **OBJET : CLUBS DE HAUT NIVEAU - Attribution d'une subvention de 209 000 € au « GFCOA Volley-ball » au titre de la saison sportive 2010-2011**

La délibération n° 06/223 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 novembre 2006 a modifié le règlement des aides aux clubs sportifs. L'objectif de cette aide est de favoriser l'accès ou le maintien des clubs représentant l'élite du sport corse au sein des championnats nationaux pour l'ensemble des catégories d'âges et de contribuer à véhiculer l'image du sport corse hors de l'île.

Les clubs insulaires de discipline sportive collective évoluant dans les différents championnats nationaux et les clubs insulaires de discipline sportive individuelle, lorsqu'ils évoluent au plan national à un haut niveau (Championnat national) et lorsqu'ils présentent un collectif d'au moins 5 athlètes de haut niveau, peuvent bénéficier d'une subvention annuelle conformément aux règles rappelées ci-après.

#### **1- Montant de la subvention**

Seront éligibles les **dépenses à caractère exclusivement sportif** liées à la rémunération des éducateurs, à l'achat de matériel destiné à l'entraînement ou à la compétition ainsi que les dépenses engagées à l'occasion des déplacements, à l'exclusion des frais de transport du « bord à bord » pris en compte par certaines fédérations ou faisant l'objet de remboursement dans le cadre du dispositif « Corse-Continent ». **L'aide de la CTC ne pourra excéder 50 % des dépenses subventionnables.**

#### **2- Actions spécifiques du GFCOA Volley-ball**

Bien que les textes n'imposent pas de missions d'intérêt général aux clubs sportifs non constitués en société commerciale, la Collectivité Territoriale de Corse incite fortement ces clubs à conduire des actions de promotion de la discipline, de formation et d'éducation des jeunes.

L'aide attribué au GFCOA volley-ball s'inscrit dans la mise en œuvre de ces missions. Elle revêt également, eu égard au niveau de compétition considéré, un caractère exceptionnel. C'est pourquoi, en fonction de sa notoriété le GFCOA volley devra mener des actions concernant en particulier:

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale ou de lutte contre la violence dans le sport,
- la vulgarisation de la pratique du volley-ball (démonstrations, journées découverte, animations diverses...),
- l'organisation d'actions de promotion en direction des plus jeunes (interventions scolaires, actions auprès de public défavorisés...),

En application de ce qui précède et afin de marquer de manière résolue l'engagement de notre collectivité en faveur du seul club corse évoluant, toutes

disciplines confondues, en première division, je vous demande donc d'approuver et de m'autoriser à signer la convention ci-jointe avec le club à statut associatif (loi 1901) G.F.C.O.A Volley-ball, disputant le championnat de France de Pro A, pour un montant de crédits de deux cent neuf mille euros (209 000 €).L'attribution de la subvention fera l'objet de deux versements :

- Un 1<sup>er</sup> versement d'un montant de 104 500 €, à la notification de la convention ;
- un 2<sup>ème</sup> versement de 104 500 € intervenant lors du vote du BP 2011.

Je vous précise que l'aide proposée a été substantiellement revue à la hausse. Le montant attribué l'an passé était, en effet, de 149 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PJ :

- *fiche financière de proposition d'individualisation*
- *tableau de la participation financière de la CTC*
- *projet de délibération de l'Assemblée de Corse*
- *un projet de convention CTC / Association GFCOA Volley-ball*

**PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION**

**SECTEUR : SPORT ET JEUNESSE**

**ORIGINE : B.P. 2010**

**PROGRAMME : 4211- F - SPORT**

**MONTANT DISPONIBLE : 1 257 441,50 €**

**MONTANT A AFFECTER : 209 000 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU : 1 048 441,50 €**

**Tableau de la participation financière  
de la Collectivité Territoriale de CORSE  
(Clubs de Haut Niveau - Secteur Sport - Saison Sportive 2010-2011)**

<u>Club/Discipline</u>	<u>TOTAL</u> <u>Saison sportive</u> <u>2010-2011</u>	<u>TOTAL 2010</u> <u>(1<sup>er</sup></u> <u>Versement)</u>	<u>Niveau</u> <u>Statut</u>	<u>Support juridique</u>
<b>VOLLEY-BALL</b>				
<b>GFCO Ajaccio Section Volley- ball</b>	<b><u>209 000 €</u></b>	<b>104 500 €* </b>	<b>Pro A</b> Association loi 1901	<b>Convention 2010</b> <b>*2011 : 104 500 €</b>

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

*République Française*

Convention N° 10-SPO-  
 Exercice : 2010  
 Origine : BP + BS + DM2 2010  
 Chapitre : 933  
 Fonction : 32  
 Compte: 6574  
 Programme : 4211 F

**CONVENTION**

**SAISON SPORTIVE 2010-2011**

**ENTRE :**

**LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**  
*Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,*  
**Monsieur Paul GIACOBBI**

autorisé par :

\* la délibération de l'Assemblée de Corse n° 10/128 AC du 28 juillet 2010

\* la délibération du Conseil Exécutif de Corse n°10/ CE du 2010.

**d'une part,**

**ET :**

**L 'Association G.F.C.O.A Volley-ball**  
**loi 1901**

*Siège social : .....*

**Représentée par le Président du Conseil d'Administration**  
**Monsieur Antoine EXIGA.**

**d'autre part,**



- VU le Code Général des Collectivités Territoriale et en particulier le titre II relatif à la Collectivité Territoriale de Corse,*
- VU le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,*
- VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,*
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 - art 10 - relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,*
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,*
- VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,*
- VU le Code du sport Livre I ; Titre I ; Chapitre III ; article L. 113-2,*
- VU la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 relative à la Collectivité Territoriale de Corse, article L. 4424-8,*
- VU le Code du sport Livre IV, Titre I, section 2, sous-section 2, paragraphe 3, article R. 411-22,*
- VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 relatif au C.N.D.S et notamment à l'article 16 relatif à ses applications en Corse,*
- VU le règlement des aides dans le domaine du sport adopté par la délibération n° 06/223 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2006,*
- VU le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 relatif aux montants maximum des subventions versées par les collectivités territoriales*
- VU la délibération n° 09/257 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 portant vote du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2010,*
- VU les crédits inscrits au Chapitre 933 - Compte 6574 - Programme 4211F, sous le libellé « Sport et Jeunesse »,*
- VU la délibération n°10/..... CE du Conseil Exécutif de Corse en date du.....2010 approuvant le financement de l'opération, adoptant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer,*
- VU les pièces constitutives du dossier,*

## **PREAMBULE**

« Le développement des activités physiques et sportives constitue l'une des compétences majeures transférées à la Collectivité Territoriale de Corse par la loi du 22 janvier 2002 »

A ce titre et dans le cadre du règlement des aides, dans le domaine du sport, adopté par l'Assemblée de Corse le 23 novembre 2006, la Collectivité Territoriale de Corse s'engage dans l'aide à la pratique compétitive (chapitre2) à :

- « favoriser l'accès ou le maintien des clubs corses au sein des championnats nationaux pour l'ensemble des catégories d'âge ».

**Ceci exposé, les deux parties conviennent :**

### **ARTICLE 1** **OBJET DE LA CONVENTION**

. Cette convention a pour objet de définir les conditions exactes du partenariat en mentionnant, entre autres, les obligations réciproques, les dispositions financières et administratives, la durée, les modalités d'évaluation et éventuelles suites à donner.

Elle précise également les missions d'intérêt général retenues.

### **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS RECIPROQUES**

**Les engagements de l'association :**

L'association **G.F.C.O.A Volley-ball** s'engage à utiliser les fonds, versés par la CTC dans le cadre de cette convention, exclusivement dans la mise en œuvre des actions suivantes :

#### **2.1- Pour les missions d'intérêt général**

##### **1. Actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale :**

- Objectifs : participer activement à la dynamique d'animation sur le territoire régional impulsée par la ligue Corse de Volley-ball et/ou par la CTC.
- Moyens :
  - Mise en place d'actions éducatives dans les écoles, les quartiers, les clubs de la microrégion
  - Animation sportive pendant les vacances scolaires, stages et camps d'été
  - Participation aux tournois et manifestations des clubs.
  - Incitation à l'apprentissage des métiers d'éducateur ou d'animateur sportif
  - Participation aux actions entreprises par la CTC

- *Mise à disposition gracieuse pour chaque saison de places en faveur des enfants de la microrégion (la gratuité sera étendue aux accompagnateurs.)*
- *Mise à disposition gracieuse pour chaque saison de places en direction de personnes en difficulté sociale de la microrégion.*

## **2. la sécurité du public et la prévention de la violence dans les enceintes sportives :**

- *Objectifs : contribuer à faire des enceintes sportives des lieux de convivialité dépourvus de violence verbale et physique.*
- *Moyens :*
  - *formation de « stadiers »*
  - *promotion du fair-play*

### **2.2 Pour le soutien au maintien du club dans l'élite nationale**

*Les fonds sont destinés à une réduction des coûts de fonctionnement auxquels il est fait référence dans l'article 1 de la présente convention.*

*L'association s'engage à remettre un document original intitulé « programme annuel prévisionnel détaillé » de toutes les actions inscrites dans la convention au plus tard un mois après la signature de cette dernière.*

*L'association s'engage à ne pas redistribuer la subvention et à ne pas faire sous traiter les missions pour lesquelles elle est soutenue.*

## **ARTICLE 3** **DISPOSITIF GENERAL D'ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES**

*Au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur (article R. 113-5 du code du sport) la CTC propose d'intervenir globalement en partenariat à l'association **G.F.C.O.A Volley-ball***

*Dans le cadre de l'application des articles  
L. 113-2 & R. 113-2 du code du sport pour un montant de **209 000 euros***

*Dans le cadre de l'application des articles  
L. 113-3 & R. 113-3 du code du sport pour un montant de **180 000 euros.***

*Le soutien sollicitée auprès des autres Collectivités s'élève à:*

### **Pour le Conseil général de Corse-du-Sud**

*Dans le cadre de l'application des articles  
L. 113-2 & R. 113-2 du code du sport pour un montant de **65 000 euros***

*Dans le cadre de l'application des articles  
L. 113-3 & R. 113-3 du code du sport pour un montant de **160 000 euros***

**Pour la Ville d'Ajaccio**

Dans le cadre de l'application des articles

L. 113-2 & R. 113-2 du code du sport pour un montant de **230 000 euros**

Dans le cadre de l'application des articles

L. 113-3 & R. 113-3 du code du sport pour un montant de .....

**ARTICLE 4**  
**DISPOSITIONS FINANCIERES**

**4-1 MONTANT DE LA SUBVENTION**

(conformément au règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse adopté par délibération n° 06/223 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2006).

La CTC versera, à l'association **G.F.C.O.A Volley-ball**, une subvention d'un montant de **209 000 euros** (Cf. article 2-1 de la présente convention).

**4-2 MODALITES TECHNIQUES**

La subvention sera versée par mandat administratif sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont :

.....  
.....

**4-3 IMPUTATION BUDGETAIRE**

La subvention de la Collectivité Territoriale de Corse est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 933 - Fonction 32- compte 6574 - programme 4211F du budget de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2010.

**4-4 MODALITES DE VERSEMENT**

La subvention au titre de la saison sportive 2010-2011, d'un montant total de **209 000 euros** donnera lieu à deux versements répartis comme suit :

Acompte	Date	Montant		Conditions particulières
		%	total	
N° 1		50	104 500 euros	Signature convention
N° 2		50	104 500 euros	Après vote du BP 2011
<b>TOTAL</b>				
		209 000 euros		

**ARTICLE 5**  
**DUREE DE LA CONVENTION**

En application au code du sport et de l'article R.113-4, la subvention accordée dans le cadre de cette convention l'est pour la saison sportive 2010-2011

*La présente convention a une durée de validité d'une année.*

*La présente convention pourra, dans l'éventualité d'une volonté réciproque et d'une stabilité des conditions, être reconduite, pour deux années consécutives, par avenant annuel.*

**ARTICLE 6**  
**DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

Conformément au Code du sport et à l'article R. 113-3, ont été remis à la CTC par l'association **G.F.C.O.A Volley-ball** les documents suivants :

- 1- Bilans & comptes de résultats des deux exercices clos de l'association sportive
- 2- Budget prévisionnel de l'année sportive 2010-2011 de l'association sportive
- 3- Rapport d'utilisation des subventions reçues, de la CTC, pour l'année précédente.
- 4- Un document intitulé « programme prévisionnel détaillé des actions » précisant les actions leur correspondance financière et l'échéancier.
- 5- Un dossier de demande de subvention pour l'année 2010-2011

**ARTICLE 7**  
**BILAN DES ACTIONS**

**7-1 PROCEDURE D'EVALUATION**

L'évaluation finale sera effectuée après transmission par l'association des documents administratifs & comptables certifiés exacts.

Elle reposera en particulier sur la remise, par l'association, d'un rapport intitulé « tableau détaillé de suivi des actions ». Ce tableau reprendra in extenso chacun des points figurant sur le « programme prévisionnel détaillé des actions » (Cf. art 2 de la présente convention). Ce tableau sera remis à la CTC au moins un mois avant la date anniversaire de la convention.

**7-2 EVALUATION EN COURS D'EXECUTION**

Le cas échéant, la CTC pourra mandater une personne de ses services ou faire appel à un prestataire afin de faire procéder à une évaluation en cours de réalisation du projet. Le résultat de cette évaluation pourra être utilisé comme pièce complémentaire à l'évaluation finale.

## **ARTICLE 8** **MODIFICATIONS**

*Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.*

*Toute demande de modification des termes de la présente convention, qu'elle provienne d'une partie ou de l'autre, fera également l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.*

## **ARTICLE 9** **RESILIATION & SANCTIONS**

*En cas de non respect ou de manquement grave de l'association à ses obligations contractuelles, la convention pourra être résiliée de plein droit par la CTC à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure.*

*Dans ce cas le reliquat de subvention éventuel sera versé au prorata temporis.*

*Dans ce cas également un état des actions effectuées sera remis par l'association.*

*Cet état sera intitulé « tableau de suivi partiel détaillé des actions ».*

*D'autre part, la convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de faillite, de liquidation judiciaire du bénéficiaire des aides.*

*En cas de retard des conditions d'exécution de la convention, par l'association, sans l'accord écrit de la C.T.C, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention après examen des pièces justificatives présentées et après avoir entendu préalablement ses représentants.*

## **ARTICLE 10** **LITIGES**

*En cas de litige dans la présente convention le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent.*

**Fait** (en double exemplaire) à Ajaccio, le .....

**Le Président de  
L'association G.F.C.O.A Volley-ball**

**Le Président du  
Conseil Exécutif de Corse**

**Antoine EXIGA**

**Paul GIACOBBI**